DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-110

DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL2026-024 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, donnant délégation d'attribution au Maire, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 53 000 000 €,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 euros,

CONSIDÉRANT que l'offre de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est la plus favorable pour la Ville de Dreux dans ce type de prêt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Dreux contracte un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 1 000 000 € (un million d'euros)
- **Durée :** 10 ans
- **Déblocage des fonds :** en une seule fois et au plus tard le 15 décembre 2026
- **Taux fixe :** 3,50%
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0,15% du montant emprunté
- **Amortissement :** linéaire
- **Périodicité de remboursement** : trimestrielle

ARTICLE 2 : La Ville de Dreux s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la convention, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Dreux ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

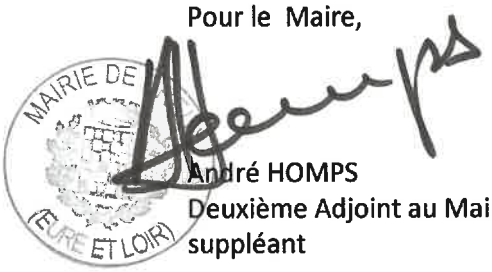
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et à Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 29 OCT. 2026

Pour le Maire,



André HOMPS
Deuxième Adjoint au Maire,
suppléant

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20261029-DEC2026-110-AU
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026